

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 1/2026 POUR LA FOURNITURE
DES EQUIPEMENTS DE RESEAU CŒUR DE LA SOCIETE BURUNDI BACKBONE
SYSTEM « BBS ».**

Date de publication : 12/03/2026

Date d'ouverture : 10/04/2026

Mars 2026

m

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°...1.../2026 POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DU RESEAU CŒUR DE LA SOCIETE BURUNDI BACKBONE SYSTEM «BBS».

-Date de publication : 12.../03.../2026

-Date d'ouverture : 10.../04.../2026

1. Objet

Burundi Backbone System, «BBS» en sigle, invite, par le présent Appel d'Offres, les candidats intéressés à présenter leurs offres sous plis fermé, pour un marché relatif à la fourniture **des équipements de son réseau cœur. Il s'agit des équipements de sécurité (pare-feu) et de routage du réseau cœur de la Société Burundi Backbone System.**

2. ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ

Le marché est constitué d'un seul lot.

3. MONNAIE DU MARCHÉ

Le soumissionnaire formulera son offre en devise burundaise ou en dollar américain. Il est autorisé à proposer une cotation en une autre devise s'il estime que celle-ci est convertible et acceptée par la Banque de la République du Burundi.

4. FINANCEMENT

Le marché est entièrement financé sur les Fonds propre de BBS.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises.

6. DELAI DE LIVRAISON

La livraison doit se faire dans un délai maximum de cent vingt (120) jours calendaires comptés à partir de la réception de la notification du marché.

7. DELAI D'ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt jours à compter de la date d'ouverture des offres.

m

8. PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans la livraison des équipements, les pénalités de retard seront calculées suivant la formule ci-après :

$$P = \frac{M \times n}{1000}$$

P=montant des pénalités

M=montant dû ou des véhicules livrés avec retard

N=le nombre de jour de retard

Les pénalités seront plafonnées à 10% du montant du marché.

9. CONSULTATION ET ACHAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur le site web de BBS (www.bbs.bi) ou être consulté à tout moment, à partir de la date de publication du présent avis d'appel d'offres, pendant les heures de services de 8h30 à 17h00 à l'adresse ci-après :

- ✓ Secrétariat de la Direction Générale de BBS du Burundi sise à Kigobe à Bujumbura Boulevard MWAMBUTSA, N°20, Tél : 22 27 82 89

10. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres rédigées en français et accompagnées des différents documents exigés seront envoyées en deux (2) exemplaires dont un original et une copie, et seront présentées dans deux (2) enveloppes fermées et séparées, comportant respectivement les mentions « OFFRE TECHNIQUE » et « OFFRE FINANCIERE ».

Les deux (2) enveloppes seront glissées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « **Offre pour la fourniture des équipements du réseau cœur de BBS** ».

11. DEPOT ET OUVERTURE DES OFFRES

Les offres rédigées en langue française et sous pli fermé devront parvenir à la Direction Générale de BBS sise à l'immeuble de BBS, 20, Mwambutsa, Q. Kigobe, Bujumbura-Burundi, Tél. : +257 71 500 002 au plus tard le 10/04/2026 à 10h00'.

Les soumissionnaires qui le souhaitent présenter leurs offres à l'adresse e-mail ci-après créé à cet effet : tenders@bbs.bi dans les délais et timing sus indiqués. Aucune offre ne sera reçue après.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour en séance publique à 10h30' dans la salle des réunions de BBS .

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de BBS, l'immeuble de BBS, 20, Mwambutsa, Q. Kigobe, Bujumbura-Burundi, Tél. : +257 71 500 002

m

14. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres sera faite sur base des critères techniques et financiers mentionnés dans le Dossier d'appel d'offres afin de déterminer l'offre la plus avantageuse.

Fait à Bujumbura, le 10/03/2026

LE DIRECTEUR GENERAL DE BBS

Jérémie D. HAGERINGWE



Section I. Règlement particulier de l'Appel d'Offre (RPAO)

Instructions aux Soumissionnaires

A .Généralités

1. Objet de la soumission

1.1 Burundi Backbone System (BBS), tel qu'il est défini dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), ci-après dénommé « l'Acheteur », lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition des équipements de son réseau cœur. **Il s'agit des équipements de sécurité (pare-feu) et de routage du réseau cœur de la Société Burundi Backbone System.**

Les quantités, le calendrier de livraison ainsi que les Spécifications Techniques (ST) sont définis dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).

1.2 Le soumissionnaire retenu ou attributaire du marché devra livrer lesdits équipements dans le délai indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres, à compter de la date de notification du marché.

1.3 Dans le présent dossier d'Appel d'Offres, les termes « soumission » et « offre » et leurs dérivés sont synonymes, et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds.

Les paiements prévus au titre du marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé sont imputables aux fonds propres de BBS.

3. Soumissionnaires admis à concourir

Les soumissionnaires retenus doivent remplir toutes les conditions énumérées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

3.1 Le soumissionnaire doit fournir la preuve documentaire qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- La lettre de soumission ;
- La garantie de soumission suivant le modèle en annexe ;
- L'engagement de garantie de bonne exécution suivant le modèle en annexe ;
- Les statuts juridiques prouvant son existence ;
- Les renseignements sur le soumissionnaire ;
- Bordereaux des prix ;
- Délais d'exécution ;
- Le numéro d'immatriculation fiscale (NIF) (soumissionnaire national) ou un document équivalent pour les soumissionnaires étrangers ;
- L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'OBR (soumissionnaire national) ou par une autre institution fiscale pour les soumissionnaires étrangers ;
- L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS (soumissionnaire national) ou par une institution sociale pour les soumissionnaires étrangers ;

m

3.2 L'absence ou la non-conformité de l'un des documents exigés sera prise en compte lors de l'évaluation des offres. ***Toutefois, l'absence de la garantie de soumission ou de l'engagement pour la garantie de bonne exécution entraînera le rejet de l'offre.***

4. Origine des équipements

Les équipements faisant l'objet du présent marché et financée par l'autorité contractante doit provenir du pays d'origine du fabricant.

Un Soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu de fournir à l'Acheteur une attestation de la provenance des équipements et de la garantie du fabricant, établissant qu'il est dûment habilité à fournir les équipements indiqués dans son offre.

Aux fins de la présente clause, le terme « équipements » désigne **les équipements de sécurité et de routage du réseau cœur de la Société BBS**, objet du présent appel d'offres.

5. Corruption ou manœuvre frauduleuses

5.1 La législation burundaise exige des agents publics (l'autorité contractante), ainsi que les soumissionnaires, prestataires de services, fournisseurs et entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

5.2 En vertu de ce principe, sont définis aux fins de cette présente clause, les expressions ci- dessous de la façon suivante :

(i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public ou au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et

(i) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable à l'acheteur.

(ii) « manœuvres frauduleuses » comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'emprunteur des avantages de cette dernière.

1
MT

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les équipements faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après et doit être interprété, le cas échéant, avec les additifs publiés conformément à la Clause 8 des IS :

- ✓ Avis d'Appel d'Offres
- ✓ IS
- ✓ DPAO
- ✓ Annexes

6.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est responsable de la qualité de renseignements demandés par le Dossier d'Appel d'Offres et de la préparation d'une offre conforme à tous égards, aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'offres

7.1 Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents peut en faire la demande à l'acheteur, par écrit, envoyée à l'adresse de l'acheteur, telle qu'indiquée dans les DPAO.

Pour le soumissionnaire qui le souhaite, la demande d'éclaircissements pourra être transmise via l'adresse email : **info@bbs.bi**.

7.2 L'acheteur répondra par écrit ou courrier électronique à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'offres, qu'il aura reçue, au plus tard dans cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixé conformément aux dispositions de la clause 18.1 des IS.

8. Modification au Dossier d'Appel d'Offres

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2 Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué via également le site web de la Société BBS.

8.3 Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.



C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

9.1 L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'acheteur seront rédigés en langue française.

9.2 Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagné d'une traduction en français des passages concernant la soumission, auquel cas, et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

10. Documents constituant l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- a) Le formulaire de soumission et les formulaires de prix applicables remplis.
- b) Des pièces attestant que le soumissionnaire est admis à concourir, y compris le formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire ;
- f) Des pièces attestant que la fourniture et services connexes sont conformes au Dossier d'Appel d'Offres ;
- e) Des pièces attestant que le soumissionnaire possède des qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; et
- f) Tout autre document stipulé dans les Données Particulières d'Appel d'Offres.

11. Formulaire d'offres et formulaire de prix.

11.1 Le soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

11. 2 Le soumissionnaire présentera le formulaire de prix pour les équipements de sécurité et de routage du réseau cœur de la Société BBS à l'aide du formulaire de soumission.

L'offre du soumissionnaire devra être présentée hors toute taxe, CIF BUJUMBURA-BURUNDI.

12 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toutes la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune

m

manière. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.

13. Monnaie de soumission.

L'offre devra être formulée en devise burundaise ou en dollar américain et ou en toute autre devise convertible et acceptée par la BRB.

14. Documents attestant des critères d'origine des équipements.

Pour établir que les équipements répondent aux critères d'origine, les soumissionnaires qui ne sont pas des fabricants devront fournir à l'acheteur une attestation de la provenance des équipements et de la garantie du fabricant établissant qu'il est habilité à fournir les équipements objet d'appel d'offres.

15. Validité des offres.

15.1 Les offres demeureront valides pour la durée précisée dans les DPAO à partir de la date d'ouverture des plis.

Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou courrier électronique. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre.

15.2 Le présent marché ne comporte pas de clause de révision de prix.

16. Forme et signature de l'offre

16.1 Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans le DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.

16.2 L'original de l'offre (technique et financière) et toutes les copies de l'offre seront écrits à l'encre indélébile, ils seront signés par le soumissionnaire ou une personne ou par des personnes dûment autorisée (s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

16.3 L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.

Le soumissionnaire peut joindre à son offre une copie sur support informatique.

D. Dépôt des offres

17. Cachetage et marquage des offres

17.1 Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre, dont le nombre est précisé dans les DPAO, dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention "**Offre Technique**" et "**Offre Financière**" selon le cas.

m

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure.

17.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :

- a) être adressées à la Société Burundi Backbone System à l'Adresse indiquée dans le DPAO ;
- b) Porter le nom du projet, le titre et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres, tels qu'indiqués dans les DPAO ; et
- c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT" le 10/04/2026 suivi de la mention de la date et l'heure fixe de l'ouverture des plis, comme spécifiés dans les DPAO.

17.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Soumissionnaire de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai" conformément à la Clause 19 des IS.

17.4 Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué à la Clause 17 ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

18. Date et heure limite de dépôt des offres

18.1 Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à la clause 17.2 ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquée dans les DPAO.

18.2 L'Acheteur peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédents régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19. Offre hors délai ou identifiée

Toute offre reçue par l'Acheteur après l'expiration du délai de dépôt des offres, fixé par l'Acheteur en application des dispositions de la Clause 18 ci-dessus, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

20. Modification et retrait des offres.

20.1 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par l'Acheteur avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.

20.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la Clause 17 des IS. Les enveloppes extérieures porteront toutefois de plus de la mention "MODIFICATION" ou "RETRAIT" selon le cas. Le retrait peut être également notifié par courrier électronique mais devra dans ce cas être confirmé par une notification

écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne dépassera pas la date limite fixée pour le dépôt des offres.

20.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.

20.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire dans la soumission.

E. Ouverture et évaluation des offres

21. Ouverture des offres.

21.1. L'Acheteur ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées conformément aux dispositions de la Clause 20 des IS, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres à la date, heure et adresse stipulée dans les DPAO.

Les représentants des Soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence.

21.2 Les enveloppes marquées " RETRAIT " seront ouvertes et lues en premier. Les offres qui ont fait l'objet d'une notification acceptable de retrait conformément à la Clause 20 des IS ne sont pas ouvertes.

21.3 Lors de l'ouverture des offres, l'Acheteur annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou absence) de garantie de soumission et de l'engagement pour la garantie de bonne exécution et toute autre information que l'Acheteur peut juger appropriée.

Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai ou portant l'identité du soumissionnaire, conformément à la Clause 19 des IS.

21.4 Les sous-commission d'ouvertures des offres établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents conformément aux dispositions de la Clause 20 ci-dessus.

21.5 Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

21.6 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

mt

22. Evaluation des offres

BBS porte à l'attention de chaque soumissionnaire que l'analyse des offres de chaque soumissionnaire se fera de manière indépendante.

L'analyse des offres technique et financière se fera par BBS qui établira une note globale pour chaque soumissionnaire sur les bases suivantes :

- L'offre technique et l'offre financière seront cotées chacune sur 100 points.
- Pour être qualifiée à l'étape suivante, c'est-à-dire à l'ouverture des offres financières, il faudra avoir obtenu une note minimale de 70 % pour l'offre technique.
- La pondération est de 60 pour l'offre technique et de 40 pour l'offre financière.

22.1 Evaluation des offres techniques

L'évaluation des offres techniques se fera sur base des critères détaillés dans le tableau suivant :

CRITERES	NOTES
1. Criteres Administratifs	20
L'adresse précise et exacte du soumissionnaire (adresse, numéro de téléphone, mail etc ...)	3
Preuve de l'existence légale (NIF, ...)	3
Certificat de représentation / revendeur	5
Autorisation du fabricant	5
Engagement écrit de présenter le certificat de conformité SGS lors de la livraison de chaque équipement.	4
2. EQUIPEMENT DE ROUTAGE	40
Prise en charge de 12 emplacements (Slots), dont 8 emplacements (slots) de service.	5
Les performances de transfert à emplacement unique supérieures à 800 Gbit/s, avec transfert à débit de ligne et sans perte de paquets.	7
Interfaces : 100GE/50GE/40GE/25GE/ 10GE/GE/FE/E1/ STM-1c/STM-4c/2.5GE POS	8
La capacité de commutation maximale de l'équipement n'est pas inférieure à 28 Tbps.	5
Prise en charge de la livraison dynamique de EVPN IPv4 L3VPN sur la stratégie SRv6 TE pour mettre en œuvre des scénarios de service L3VPN (BGP,MPLS, OSPF, OSPF v6, ISIS) basés sur SRv6	3
La licence permanente. Pour les fonctionnalités par défaut	7
Calendrier d'installation et de mise en service	5
3. EQUIPEMENT DE SECURITE	40
L'ensemble du système doit prendre en charge au moins six emplacements d'extension.	4
Le débit du pare-feu IPv4 (1518/512/64 octets, UDP) est égal à 2,16 Tbit/s/1,6 Tbit/s/0,8 Tbit/s respectivement.	4

mt

Capacité de performance par défaut de l'appareil ne doit pas être inférieure à 100Gbps	10
Prise en charge des interfaces 100GE QSFP+, entièrement compatibles avec les interfaces 40GE. Nombre d'interface : 400GE/100GE/50GE/40GE/25GE/ 10GE/GE/FE/E1/ STM-1c/STM-4c/2.5GE POS	8
Prise en charge de tous les protocoles de routage BGP, MPLS, OSPF, ISIS, ... et de VLAN Management ainsi que le IPv6	3
Licence d'au moins 36 mensualités pour des protections avancées, qui sont basées sur le temps (Advanced URL filtering, Application filtering, Packet, Stateful inspection, Access control, The IPs or Antivirus signature database upgrade service, ...)	6
Calendrier d'installation et de mise en service proposé	5
TOTAL	100

22.2 Evaluation des offres financières

Pour l'évaluation des offres financières, une formule ci-après sera utilisée :

$$N = 100 - (100 * (Y - X))$$

X

NB :

N = Résultat exprimé par rapport à 100

X = Offre financière moins disante

Y = Toute autre offre financière à évaluer

L'offre financière la moins disante est d'office évaluée à 100 % et l'offre évaluée en deca de 0% aura automatiquement une note égale à 0%.

23. Caractère confidentiel de la procédure.

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer BBS dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

24. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec BBS.

24.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et comparaison des offres, l'Acheteur peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

mt

24.2 La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou courrier électronique mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

24.3 Les soumissionnaires ne contacteront pas l'Acheteur pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si un soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit ou par courrier électronique.

24.4 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions de l'Acheteur relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.

25. Examen des offres et détermination de leur conformité.

25.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- . répond aux critères de qualification ;
- . a été dûment signée ;
- . est accompagnée des garanties requises ;
- . est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offre ; et
- . présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

De plus, le Soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.

25.2 Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offre est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- (i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison des équipements du réseau cœur de la Société BBS;
- ii) limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'offres, les droits de BBS ou les obligations du fournisseur au titre du Marché ; ou(iii) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes au Dossier d'Appel d'offres. L'Acheteur (BBS) déterminera si l'offre est conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offre en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

25.3 Une offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offre, sera rejetée par l'Acheteur et ne pourra être par la suite rendue conforme par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendrait non conforme.

26. Correction des erreurs

26.1 La sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ; et
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que l'Acheteur estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
- Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs.

26.2 Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

27. Examen préliminaire des offres

27.1 La sous-commission d'analyse examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 10 des instructions aux soumissionnaires ont bien été fournis et sont tous complets.

27.2 Cette sous-commission confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre.

Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'évaluation de l'offre en tiendrait compte :

- a) Le formulaire de soumission dûment rempli, conformément à la clause 11.1 des IS ;
- b) Le formulaire de prix dûment rempli, conformément à la clause 11.2 des IS ;
- c) Délais de livraison ;
- d) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire.
- e) Les statuts juridiques prouvant son existence ;
- f) Les renseignements sur le soumissionnaire ;

m

- g) La garantie de soumission ;
- h) L'engagement pour la garantie de bonne exécution ;
- i) La preuve de disponibilité d'un service après-vente qui sera assuré par le fournisseur ;
- j) L'autorisation du fabricant en original (un document scanné n'est pas accepté);
- k) Les références commerciales de ventes des équipements similaires pour les 3 dernières années ;
- l) L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original par OBR ou l'institution équivalente pour un soumissionnaire étranger ;
- m) Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ou un document équivalent pour le soumissionnaire étranger ;
- n) L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS ou l'Institution Sociale pour le Soumissionnaire étranger ;
- o) Les Spécification techniques.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents exigés sera prise en compte lors de l'évaluation des offres. ***Toutefois, l'absence de la garantie de soumission ou de l'engagement pour la garantie de bonne exécution entraînera le rejet de l'offre.***

28. Examen des conditions, Evaluation technique

28.1 L'Acheteur examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les clauses et conditions du marché ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

28.2 L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément aux détails du DPAO.

Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offre et l'évaluation technique, l'Acheteur établit que l'offre n'est pas conforme, il écartera l'offre en question.

29 Contacts avec l'Acheteur

29.1 Aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'Acheteur, entre le moment où les offres seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu.

29.2 Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

29.3 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution pourra entraîner le rejet de sa soumission.

30. Droit de l'Acheteur d'accepter ou de rejeter une offre ou toutes les offres

L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision.

L'acheteur est tenu de donner les raisons de sa décision.

F. attribution du marché

31. Attribution

31.1 L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et ayant obtenu la note la plus élevée lors de l'évaluation définitive.

31.2 L'offre ayant obtenu la meilleure note sera déterminée selon la cotation technique et financière stipulée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) en tenant compte des rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution du marché.

32. Notification de l'attribution du marché

32.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du marché par écrit que sa soumission a été acceptée.

32.2 La lettre de commande précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

32.3 Après satisfaction de la clause ci-dessus (32.2), l'Autorité contractante informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

33. Signature du marché

33.1 L'Acheteur enverra à l'attributaire du marché le contrat qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

1
m

33.2 Dans les sept (07) jours calendaires au maximum, l'attributaire du marché le signera et le renverra à l'acheteur, avec l'engagement écrit d'acceptation du principe de la garantie de bonne exécution.

34. Garantie de bonne exécution

34.1 Dans les sept (7) jours calendaires au plus tard suivant la réception de la lettre de marché de l'Acheteur, l'attributaire enverra à l'acheteur l'engagement écrit d'acceptation du principe de garantie de bonne exécution.

34.2 La garantie de bonne exécution sera sous forme d'engagement écrit par l'attributaire du marché d'acceptation d'une retenue de 10% du montant du marché lors du paiement des fournitures. Ce montant de retenue sera libéré après une période de garantie d'une année comptée à partir de la mise en service des équipements.

34.3 Si l'attributaire du Marché ne remplit pas les conditions stipulées dans les clauses 32 ou 33 des instructions aux soumissionnaires, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de soumission ne sera pas saisie. BBS pourra, sans y être tenu, attribuer le marché au Soumissionnaire classé second.

35. Pénalités

En cas de dépassement des délais convenus, le fournisseur encourt sans mise en demeure, préalable, une pénalité calculée suivant la forme suivante :

$P = m \times n / 1000$, dans laquelle,

P = pénalités

m = Montant du marché

n = nombre de jour calendaire de retard,

Le montant des pénalités sera plafonné à dix pourcent (10%) du montant total du marché.

mt

2. Données particulières de l'Appel de d'Offres (DPEAO)

2.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS DE RESEAU CŒUR DE BBS ET LES QUANTITES

Modèle	Spécification	Quantité
NetEngine 8000E F8	La hauteur totale de l'équipement ne dépasse pas 13U.	2
	Prend en charge les armoires de 600 mm de profondeur	
	L'appareil prend en charge 12 emplacements (Slots), dont 8 emplacements (slots) de service.	
	Les performances de transfert à emplacement unique ne sont pas inférieures à 800 Gbit/s, avec transfert à débit de ligne et sans perte de paquets.	
	Le nombre d'interfaces 2x100GE sur l'appareil	
	Le nombre d'interfaces 40GE sur l'appareil est supérieur à 4.	
	Le nombre d'interfaces 10*10GE SFP+ sur l'appareil est de 7	
	La capacité de commutation maximale de l'équipement n'est pas inférieure à 28 Tbps.	
	Prend en charge le réglage dynamique de la fréquence via des puces et la technologie de contrôle intelligent de la vitesse du ventilateur pour réduire la consommation d'énergie de l'appareil et réaliser des économies d'énergie dynamiques.	
	Capacité de la table de routage IPv4 = 25M, capacité de la table de routage IPv6 = 10M	
	Capacité de la table de transfert IPv4 (FIB) = 4M, Capacité de la table de transfert IPv6 (FIB) = 2M	
	Prend en charge la livraison dynamique de EVPN IPv4 L3VPN sur la stratégie SRv6 TE pour mettre en œuvre des scénarios de service L3VPN(BGP,MPLS, OSPF, OSPF v6, ISIS) basés sur SRv6.	
	Prend en charge la fourniture dynamique de VPWS EVPN sur la stratégie SRv6 TE pour mettre en œuvre des scénarios de service L2VPN basés sur SRv6.	
	Prend en charge l'OAM SRv6	
	Prend en charge l'EVPN E-Tree sur SRv6.	
	Prise en charge du chaînage de service SRv6	
	Prise en charge de SRv6 Flex-Algo	
	Prend en charge APN6	
	Prend en charge les fonctions complètes de réacheminement rapide (FRR) : IP/IPv6/LDP/TE/VPN/VPNv6 FRR, avec un temps de commutation ≤ 50 ms.	
	• Seamless MPLS; SNMP (v1/v2c/v3); CLI; NETCONF; RMON; YANG; Telnet; AAA RADIUS and TACACS; IFIT, IP FPM, FTP, NQA, TWAMP, telemetry; BFD, VRRP; EthernetEthernetOAM, IEEE 802.3ah, IEEE 802.1ag, Y.1731, ITU -TY.1564 • Ethernet LPT • Syslog	
	Prend en charge FlexE (découpage dur du réseau)	

	Prend en charge le protocole de surveillance BGP (BMP) (RFC 7854), qui permet la surveillance en temps réel de l'état de fonctionnement BGP sur les appareils du réseau, fournissant le suivi de la sécurité de la route, le retour en arrière des événements de route et l'analyse de la sécurité du réseau.	
USG12000-H6	La hauteur totale de l'unité ne dépasse pas 9U et prend en charge des armoires de 600 mm de profondeur.	2
	Le débit du pare-feu IPv4 (1518/512/64 octets, UDP) est égal à 2,16 Tbit/s/1,6 Tbit/s/0,8 Tbit/s respectivement.	
	Le nombre de nouvelles connexions par seconde IPv4 (HTTP1.1) est égal à 24 millions	
	IPv4 Concurrent Connections (HTTP1.1) est égal à 920 millions	
	L'ensemble du système doit prendre en charge au moins six emplacements d'extension.	
	Le débit VPN IPSEC est égal à 670 Gbit/s	
	Prend en charge les interfaces 100GE QSFP+, entièrement compatibles avec les interfaces 40GE.	
	La carte de contrôle principale, la carte d'interface et la carte de service sont séparées. L'alimentation, le ventilateur, la carte de contrôle principale, la carte d'interface et la carte de service prennent en charge le remplacement à chaud.	
	Le nombre maximum de pare-feu virtuels pris en charge est d'au moins 4095	
	Le nombre de protocoles de couche d'application identifiables est d'au moins 6000	
	Basé sur la détection de signature, le système prend en charge la détection et la défense de plus de 25,000 types d'attaques, avec au moins 11,000 entrées de signatures CVE et CNNVD. Il prend également en charge les règles de signature définies par l'utilisateur et les expressions régulières (preuve fournie avec des captures d'écran).	
	Vérifier que la base de données de prévention des intrusions de l'appareil testé prend en charge au moins 25,000 signatures CVE (avec des rapports de tiers portant les sceaux CNAS et CMA comme preuve).	
	Prend en charge la détection de lien BFD, prend en charge le basculement rapide entre deux appareils via l'association BFD et VRRP, et prend en charge le basculement rapide entre deux appareils via l'association BFD et OSPF (fournir des captures d'écran des fonctions).	
	Capacité de performance par défaut de l'appareil ne doit pas être inférieure à 100Gbps	
	Temps de basculement en mode veille-actif du double système : 1 seconde	
	Prend en charge l'envoi de paquets de retour par l'appareil pour déconnecter rapidement la connexion lorsqu'une politique de sécurité bloque le trafic. Par exemple, il peut envoyer des paquets de réinitialisation en réponse aux paquets TCP et des paquets ICMP inaccessibles en réponse aux paquets UDP et ICMP.	

m

2.2 Outre les spécifications techniques ci-avant citées, le Soumissionnaire devra satisfaire aux éléments suivants :

- ✓ Fournir des fonctionnalités de filtrage des URL/Application pour l'équipement de sécurité ;
- ✓ Fournir une licence s'étendant sur une période d'au moins 36 mois pour les deux types d'équipements (licence permanente constituerait un avantage) ;
- ✓ Disposer d'une expertise avérée pour assurer un service de maintenance et accepter d'en assurer pour au moins 24 mois ;
- ✓ Disposer d'une expertise avérée pour assurer une formation localement ou à l'étranger pour un certain nombre d'Ingénieurs relative à ces équipements et accepter d'en assurer ;
- ✓ S'engager à assurer l'installation de ces équipements et leur mise en service à la charge du fournisseur.
- ✓ S'engager par écrit à présenter un certificat de conformité SGS lors de la livraison de chaque équipement.

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques à la fourniture des équipements de réseau cœur de la Société BBS, faisant objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, **les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.**

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondre des Instructions aux Soumissionnaires.

Référence aux IS	Généralités
1.	Objet de la mission
1.1	Le présent Appel d'offres a pour objet la fourniture des équipements de réseau cœur de la Société BBS N° <u>...</u> /2026 à Burundi Backbone System «BBS».
	Nom et adresse de l'acheteur :
	Immeuble de BBS, 20, Mwambutsa, Q. Kigobe, Bujumbura-Burundi, Tél. : +257 22 278 289.
1.2	Délai d'exécution :
	La fourniture des équipements de réseau cœur de BBS doit se faire dans un délai maximum de cent vingt (120) jours calendaires dès réception de la lettre de marché. Le non-respect dudit délai est cause de rejet.
2	Origine des fonds
	Le marché est entièrement financé sur les Fonds propres de BBS.
3.	Soumissionnaire admis à concourir

5
m

	La participation au marché est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale jouissant des capacités juridiques, techniques et financières requises.
4	Critères d'origine des fournitures Un Soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu de fournir à l'Acheteur une attestation de la provenance des équipements et de la garantie du fabricant, établissant qu'il est dûment habilité à fournir les équipements indiqués dans son offre.
10	Documents constituant l'offre. Pour être qualifiés, les soumissionnaires devront remplir les critères suivants et en fournir les documents de preuves :
11	L'offre technique comprendra les documents ci-après : a) Le formulaire de soumission dûment rempli, conformément à la clause 11.1 des IS ; b) Le formulaire de prix dûment rempli, conformément à la clause 11.2 des IS ; c) La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire ; d) La garantie de soumission conformément à la clause 3 des IS ; e) L'engagement pour la garantie de bonne exécution conformément à la clause 3 des IS ; f) La preuve de disponibilité d'un service après-vente qui sera assuré par le fournisseur des équipements ; g) L'autorisation du fabricant en original (un document scanné n'est pas accepté) ; h) Les références commerciales des ventes des équipements de sécurité et de routage pour les 3 dernières années ; i) L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée en original délivré par OBR ou l'Administration fiscale pour le soumissionnaire étranger ; j) Certificat d'Immatriculation fiscale (NIF) ou l'équivalent pour le Soumissionnaire étranger ; k) L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS ou l'Institution chargée de la Sécurité Sociale pour le Soumissionnaire étranger ; l) Les Spécifications techniques. L'offre financière : L'enveloppe intérieure scellée portant la mention « proposition financière » devra comprendre les pièces suivantes : 1. L'Acte de soumission datée, signée et cacheté avec précision des noms et qualités du signataire ; 2. Le bordereau des prix paraphés à chaque page, datés, signés et cacheté à la dernière page par le soumissionnaire ; 3. Délais de livraison.

m

	NB : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents exigés sera prise en compte lors de l'évaluation des offres. <i>Toutefois, l'absence de la garantie de soumission ou de l'engagement pour la garantie de bonne exécution entraînera le rejet de l'offre.</i>
12.	Prix de l'offre
12.1	Le prix est exprimé en devise burundaise ou en dollar américain et en toute autre devise convertible et acceptée par la Banque de la République du Burundi.
12.2	Le Soumissionnaire indiquera les prix CIB BUJUMBURA des équipements de sécurité et de routage de réseau cœur à l'adresse : Burundi Backbone System «BBS», Immeuble de BBS, 20, Mwambutsa, Q. Kigobe, Bujumbura-Burundi, Tél. : +257 22 278 289.
12.	Les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et non actualisables.
13.	Monnaies de soumission Le soumissionnaire indique entièrement en dollar américain ou toute autre devise convertible et acceptée par la BRB.
15.	Validité des offres Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (120) jours calendrier à compter la date d'ouverture effective des offres.
16	Garantie de soumission L'Offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission de Vingt Millions de francs burundais (20.000.000 FBU) ou son équivalent en devise étrangère.
16.	Forme et signature de l'offre
16.1	Le soumissionnaire préparera un original et le nombre de copies de l'offre indiqué dans le DPAO, mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi.
16.2	L'original de l'offre (technique et financière) et toutes les copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par le soumissionnaire ou une personne ou par des personnes dûment autorisée (s) à engager celui-ci. Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
16.3	L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphée par le ou les signataires de l'offre.
17.	Cachetage et marquage des offres
17.1	Le nom et le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres sont les suivants : Offre pour la fourniture des équipements de réseau cœur de la Société Burundi Backbone System 10h30' (heures locales) N° 4/2026 Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est deux.
17.2	Aux fins de remise des offres , uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :

m

	Burundi Backbone System, Immeuble de BBS, 20, Mwambutsa, Q. Kigobe, Bujumbura-Burundi, Tél. : +257 71 500 002.
18.	Date et heure limites de dépôt des offres Date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : Le 10/04/2026 Heures : 10h00' (heures locales)
	E. Ouverture et évaluation des offres Date : Le 10/04/2026 Heures : 10h30' (heures locales)
21.	Ouverture des Offres L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle des réunions de Burundi Backbone System «BBS» Immeuble de BBS, 20, Mwambutsa, Q. Kigobe, Bujumbura-Burundi, Tél. : +257 71 500 002. Heures : 10h30' (heures locales)
22	Evaluation des Offres BBS évaluera chacune des offres dont il aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme. Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans les DPAO et dans la section IC, Critères d'évaluation et de qualification, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
31.	F. Attribution du marché BBS attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'offres et ayant obtenu la note plus élevée lors de l'évaluation définitive par combinaison des critères techniques et financiers.
35.	Pénalités : En cas de dépassements de délais convenus, le fournisseur encourt sans mise en demeure, une pénalité calculée suivant la formule suivante : $P = m \times n / 1000$, dans laquelle, P=pénalités M=montant du marché, N=nombre de jours calendaire de retard, Le montant total des pénalités sera plafonné à 10% du montant total du marché.

Fait à Bujumbura, le 10/04/2026

LE DIRECTEUR GENERAL DE BBS



Annexes

IV.2 Soumission

Date :

Marché n° 1/2026

A :

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/les additifs

No. : ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau de quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques les fournitures ci-après :

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (d) ci-après est de

d) Les rabais offert et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de Jour à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Nous ne trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la Clause 3.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

g) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adressez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce que la lettre de marché soit établie et signée.

h) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom En tant que

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du jour de

m

Section IV- lettre de marché

Aux termes de la construction No.....intervenue le.....jour de
.....entre BBS (ci-après désigné comme « l'Autorité contractante » d'une part et
[*nom et adresse complète du fournisseur*] ci-après désignée comme « fournisseur »
d'autre part :

ATTENDU que l'autorité contractante désire que certaines fournitures soient livrées et
certaines services connexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, [*brève description
des fournitures et services*] et a accepté une offre du fournisseur pour la livraison de
ses fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [*prix des
fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises*]
(ci-après désigné comme le « prix de la lettre de marché. »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de
la lettre de marché :

- a) La demande de cotation des prix envoyée au fournisseur ;
- b) Garantie de bonne fin [*si nécessaire*]
- c) Le bordereau Description ;
 - . Les Bordereaux de Prix et Quantitatif ;
 - . Le Calendrier de livraison [*si nécessaire*] ; et
 - . Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Autorité contractante au profil du
Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livre les
fournisseurs, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de
ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la
présente lettre de marché.
3. L'Autorité contractante convient de son côté de payer au fournisseur, au titre des
fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et
insuffisances, le prix et de la lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de
cette lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

[*Inscrire les modalités de paiement retenues*].

4. Le fournisseur garantit que toutes les fournitures sont neuves et exemptes de vices
résultant de leur conception, des matériaux utilisés ou de leur fabrication.

LES PARTIES au contrant ont signé le marché en conformité avec lois de leurs pays
respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait àle..... (Pour l'Autorité contractante)

Signé, Fait à le..... (Pour le fournisseur)

MT

Logo du Fournisseur

Nom et adresse du Fournisseur

**Modèle du document d'engagement de la garantie de bonne exécution
(garantie bancaire)**

]

Date :

Engagement de la garantie de bonne exécution no. :

Suivant les clauses du DAO relatif à la fourniture des équipements de sécurité et de routage du réseau cœur de la Société BBS du..... ;

Entendu qu'à la conclusion du marché, dans les 7 jours calendaires au plus tard suivant la réception de la lettre de marché de l'acheteur, l'attributaire enverra à l'acheteur l'engagement écrit d'acceptation du principe de retenue de la garantie de bonne exécution ;

Nous..... [nom de Fournisseur] , transmettons notre engagement ferme et irréversible d'acceptation d'une retenue de 10% lors du paiement relatif au marché..... en guise de garantie de bonne exécution couvrant une période d'une année (365 jours) comptée à partir de la mise en service des équipements qui sera matérialisée par une réception provisoire consignée dans un procès-verbal signé par l'acheteur et le fournisseur.

En outre, je consens à ne pas réclamer ce montant en cas de non parfait fonctionnement des équipements qui sera matérialisé par un procès-verbal de non-réception définitive signé par l'acheteur et le fournisseur.

[Signature].....

En date du.....jour de

m

4- Modèle d'autorisation du fabricant

Date :

Marché n°¹/2026

Variante NO. :

A: [nom de l'Acheteur]

ATTENDU QUE

[nom du fabricant] sommes fabricant réputé de: [nom et/ou description des fournitures] ayant nos usines [adresse de l'usine]

Nous autorisons par la présente [nom et adresse de l'agent] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offre N° [référence à l'Appel d'Offres] pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 28 du Cahier des Clauses générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

.....

[Signature pour et au nom du Fabricant]

Note : La présente lettre doit être présentée sur entête de lettre du Fabricant et signée par une personne dûment habilitée pour engager légalement le Fabricant. Elle doit être incluse dans l'offre du Soumissionnaire, si cela est demandé dans les DPAO.

m

IV.3 Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

AOI N° :

Avis d'Appel d'offres No. : 1/2016

.....[*nom de la banque et adresse de la banque d'émission*]

Bénéficiaire : [*nom et adresse de l'Acheteur*]

Date :

Garantie de soumission no. :

Nous avons été informé que..... [*nom du soumissionnaire*] ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no.....pour la fourniture de [*description des fournitures*] et vous a soumis son offre en date du..... [*date du dépôt des offres*] (ci-après dénommée « l'Offre »)

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du soumissionnaire, nous.....[*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de[*insérer la somme en chiffres*]..... [*insérer la somme en lettres*]

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'offre, à savoir :

- a- S'il retire l'offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- b- S'il s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - .ne signe pas le marché, s'il est tenu de le faire ; ou
 - .ne fourni pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

- a- si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du marché et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire ;

si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes :

Lorsque nous recevrons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou

Trente (30) jours suivant l'expiration de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no.458. En tant que [*capacité juridique du/de la Signature*]

Signature [*signature de la personne dont les noms et qualités figurent ci-dessus*]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document. [*nom de l'autorité contractante*]

Demande de Cotation No.....du...../...../2026

m